

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 5009

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 420, après le mot :

« défaut, »

insérer les mots :

« par une convention ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.